

Règlement intérieur de la cantine scolaire de l'école Maurice Baquet, Beauregard 2024-2025

Article 1 - Fonctionnement de la cantine

La cantine fonctionne tous les jours de classe de 11H30 à 12H45. Les repas sont pris dans l'enceinte de l'école.

Article 2 - Conditions d'admission et responsabilité

La cantine est ouverte à tous les enfants scolarisés à l'école de Beauregard ainsi qu'au personnel de l'école et professeurs. L'inscription à la cantine scolaire implique la pleine acceptation du règlement intérieur. Il est demandé à chaque famille :

- de souscrire une **assurance extrascolaire** pour chaque enfant
- de fournir les documents nécessaires aux prélèvements automatiques (se référer à l'article 5)
- de dater, signer et remettre ce règlement à la mairie avant l'accueil de son enfant à la cantine (aucun enfant ne pourra être accepté à la cantine scolaire sans acceptation et signature de ce règlement).

Article 3 - Création des comptes familles et responsabilité

Les inscriptions au restaurant scolaire doivent être faites directement sur le site ROPACH (www.ropach.com)

Pour votre première connexion, vous devrez vous rendre sur le site internet <http://www.ropach.com> en utilisant les informations suivantes :

- Cliquez sur CANTINE,
- Saisissez votre adresse mail et « beauregard » en mot de passe.
- Vous recevrez par mail votre mot de passe personnel qui vous permettra de renseigner les informations vous concernant et concernant vos enfants.
- Les connexions suivantes se feront à l'aide de votre email et de votre mot de passe que vous aurez personnalisé à votre convenance.
- Vous avez la possibilité d'inscrire vos enfants à l'année ou occasionnellement.

Afin de valider votre compte, IL EST IMPÉRATIF DE REMETTRE EN MAIRIE LE MANDAT SEPA SIGNÉ AVEC UN RIB. Sans ces éléments aucune inscription ne sera prise en compte. Nous vous rappelons que vous êtes les seuls gestionnaires de vos réservations et annulations de repas (maladie, sortie scolaire, grève...)

Pour les familles déjà inscrites sur le site, le renouvellement est automatique. Il est cependant nécessaire de signer et remettre en mairie l'engagement à respecter le règlement intérieur chaque début d'année scolaire.

Les familles s'engagent à tenir à jour les informations les concernant (changement d'adresse ou de numéro de téléphone...) sur le site www.ropach.com et à signaler à la mairie, sans délai, tout changement de compte bancaire.

Article 4 - Prix du repas

Le prix du repas est fixé par le conseil municipal et pourra être modifié par délibération et vote du conseil. Il compte le coût du repas, du service et de la surveillance pendant les heures de pause méridienne.

Tout enfant ou adulte adhérent mangeant sans avoir été inscrit au préalable se verra facturé le prix du repas à un tarif majoré.

Article 5 - Règlement des repas

Les paiements se font par prélèvement automatique à terme échu.

Le mandat SEPA, généré par le logiciel ROPACH, devra être imprimé, signé par la famille puis remis à la mairie afin de valider l'inscription.

En début de mois, chaque famille trouvera sur l'accueil de son portail famille la facture correspondant au mois écoulé. Le montant sera prélevé le 25 de chaque mois.

Les frais bancaires engendrés par un rejet de prélèvement seront facturés à la famille concernée. Le montant des frais de rejet sera celui du tarif en vigueur appliqué par l'organisme bancaire de la mairie.

En cas de changement de coordonnées bancaires, les parents doivent fournir un formulaire SEPA signé, accompagné du nouveau RIB.

Tout arriéré de paiement de fin d'année scolaire non soldé entraînera l'impossibilité de l'inscription au restaurant scolaire pour la prochaine rentrée.

Il est à noter que le non-règlement d'une facture bloquera le compte Ropach. L'enfant ne pourra réintégrer la cantine qu'une fois le montant régularisé. Toute famille qui rencontrerait des difficultés financières est invitée à contacter le secrétariat de la mairie au 04.74.60.92.55 ou par courriel à : contact@mairie-beauregard.fr.

Article 6 - Menus

Les menus sont élaborés par une société spécialisée en restauration collective.

Ils sont affichés chaque semaine à l'école et sont consultables sur le site Ropach : www.ropach.fr.

Il n'est pas prévu de régime alimentaire spécifique. Un enfant nécessitant une surveillance alimentaire ou médicale particulière (allergie...) peut fréquenter le restaurant scolaire dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Celui-ci est accordé sur avis du médecin scolaire et sur présentation de l'ordonnance médicale. Dans ce cas seulement, les parents doivent fournir le repas de l'enfant.

Une alternative à la viande de porc est proposée ainsi qu'un menu sans viande. Les familles intéressées doivent obligatoirement cocher la case prévue à cet effet sur le site ROPACH.

Les repas doivent être consommés sur place et ne peuvent être remis aux parents qu'en cas d'absence imprévue d'un enseignant ou le premier jour de maladie de l'enfant. De même, il est interdit d'apporter son propre repas, ni ses propres boissons, sauf dans le cas d'un PAI autorisé.

Article 7 - Annulations et absences

Une annulation ne sera prise en compte que si elle est faite dans les délais.

Le 1^{er} jour d'absence de l'enfant est un jour de carence donc ce repas n'est pas remboursé par la commune. Il en est de même lorsqu'un enseignant absent n'est pas remplacé : la commune n'est pas tenue de prendre en charge les frais de repas des enfants et cela même si la directrice ou le directeur de l'école demande aux parents, pour une question d'organisation, de garder leurs enfants chez eux.

Les jours suivants, les parents ont la responsabilité de gérer les inscriptions et les désinscriptions sur le site ROPACH. Par conséquent, **aucun remboursement de repas ne sera effectué.**

En cas d'absence imprévue d'un enseignant ou le premier jour de l'absence de l'enfant pour maladie, les parents pourront venir récupérer le repas payé avec leur récipient, le jour même entre 11h20 et 11h30. La mairie se dégage de toute responsabilité dès lors que le repas est sorti de la cantine. Madame le Maire précise que le service hygiène et sanitaire nous oblige à conserver un échantillon des plats pendant 5 jours.

Les repas doivent être réservés ou annulés par les parents **directement** sur le site www.ropach.com en cochant ou décochant les repas concernés dans les délais suivants :

- **Vendredi** **avant 10h** pour le repas du Lundi
- **Lundi** **avant 10h** pour le repas du Mardi
- **Mercredi** **avant 10h** pour le repas du Jeudi
- **Jeudi** **avant 10h** pour le repas du Vendredi

Aucun email ne doit être envoyé au site ROPACH directement qui est un prestataire et non votre correspondant. En cas de difficulté, vous devez contacter la mairie.

Le traiteur nous livre les repas tous les jours vers 4h du matin, vous comprendrez que nous ne pouvons rembourser des repas en cas d'absence non prévue d'un enseignant, les repas du jour étant déjà livrés, ils ne pourront être remboursés. En cas de **sortie scolaire**, de **grève des enseignants**, il est de la responsabilité des parents de désinscrire leur(s) enfant(s).

Si une famille adhérente est dans l'impossibilité d'accéder au site Ropach les réservations/annulations pourront se faire **EXCEPTIONNELLEMENT** par courriel contact@mairie-beauregard.fr ou dgs@mairie-beauregard.fr. Un **délai de 3 jours ouvrés supplémentaires** est alors à prendre en compte en plus du délai de carence.

Article 8 - Allergies et régimes alimentaires

Toute **allergie**, tout **problème alimentaire** et/ou **régime particulier** (repas sans porc ou sans viande) devra être signalé lors de l'inscription de l'enfant via l'application www.ropach.com.

En cas d'**accueil individualisé (PAI)** établi auprès de l'école, les familles devront **obligatoirement** transmettre à la mairie :

- une copie du **PAI**,
- **les consignes d'urgence**
- **un exemplaire du traitement**,

Dans le cas contraire, le personnel de cantine ne sera pas autorisé à administrer de médicament et la mairie déclinera toute responsabilité en cas de réaction allergique. Seuls les pompiers seront habilités à agir. Les parents autorisent, en outre, le personnel encadrant à prendre toutes mesures urgentes suite à un accident survenu à leur enfant (appeler les pompiers ou le médecin le plus proche voire hospitaliser l'enfant, si les circonstances le justifient).

En cas d'accident survenu à un enfant et nécessitant une intervention médicale, le personnel encadrant prévient par téléphone :

- 1- Les pompiers,
- 2- Les parents,
- 3- La direction de l'école,
- 4- Le Maire.

Article 9 - Règles de fonctionnement et discipline

Les enfants, leurs parents et le personnel se doivent respect mutuel. Les grossièretés et les insultes ne sont pas tolérées. Les enfants sont informés en début d'année du fonctionnement de la cantine. Il leur est notamment demandé **obéissance au personnel d'encadrement et respect d'autrui, adultes comme enfants**. L'enfant est placé sous la responsabilité du personnel d'encadrement affecté par la municipalité à cette tâche de 11h30 à 13h20. Il doit suivre les directives qui lui sont données par ce personnel.

Les parents ne sont admis à pénétrer dans la cantine sous aucun prétexte; seuls les parents d'élèves délégués y sont autorisés après accord écrit du maire.

Le respect de la nourriture est également exigé (les jets d'aliments et le gaspillage sont interdits).

Le ton haut, les cris et déplacements sans autorisation ne sont pas acceptés.

Tout comportement de nature à troubler le bon déroulement des repas est sanctionné par le personnel d'encadrement (en particulier les comportements d'indiscipline, d'incorrection, d'agressivité). Il est donc exigé de la part des enfants :

- de communiquer, entre eux et avec les adultes présents, avec respect et calme, sans grossièreté, sans cris ou insultes,
- de respecter la nourriture et le matériel (les jets d'aliments et gaspillage sont interdits),
- d'être acteurs et responsables d'un environnement serein, agréable et propice à la prise d'un repas.

Le cris, les déplacements intempestifs ou sans autorisation, l'agressivité, les violences physiques ou verbales ne seront pas acceptés.

Le personnel ne peut être tenu pour responsable de vols ou de pertes d'objets appartenant aux enfants. Par mesure de précaution, les parents voudront bien ne pas confier d'objets de valeur (bijoux, montre, portable, jeux vidéo, etc....) ou d'argent à leurs enfants.

Le respect, par tous, des règles énoncées ci-dessus, doit permettre aux enfants de déjeuner dans une ambiance sereine, aux familles de bénéficier de la souplesse individuelle maximale compatible avec un service collectif, et au personnel municipal de gérer efficacement ce service.

Article 10 - Sanctions

Tout manquement à ce règlement donnera lieu à un rappel à l'ordre, suivi d'une sanction si le non-respect des règles ou l'incivilité sont répétés :

- 1er avertissement : rappel au règlement, courrier recommandé avec accusé de réception aux parents,
- 2ème avertissement : notification, par lettre recommandée avec accusé de réception aux parents, d'une exclusion temporaire pour une durée plus ou moins longue. Un entretien avec un élu, l'agent, les parents et l'enfant pourra être envisagé si besoin,
- 3ème avertissement : notification aux parents d'une exclusion définitive de la cantine scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Article 11 - Contacts

La municipalité assure la gestion du restaurant scolaire et le personnel communal affecté à l'école. Seuls Madame le Maire, les conseillers municipaux en charge de la "Commission Scolaire, Jeunesse et Sport" et le secrétariat de la mairie seront vos interlocuteurs.

Les parents pourront venir, s'ils le souhaitent, rencontrer les élus.

Pour tous renseignements : vous pouvez contacter la Mairie au numéro suivant **04.74.60.92.55** – ou envoyer un courriel à contact@mairie-beauregard.fr.

Vous avez également la possibilité de laisser un message sur le répondeur.

Règlement intérieur applicable au 02/09/ 2024.

Nadia GUYON
Madame le Maire



ENGAGEMENT à remettre à la mairie en même temps que le mandat SEPA signé et le RIB, pour la première inscription à la cantine, puis au début de chaque année scolaire les années suivantes.

Sans ces éléments aucune inscription ne sera prise en compte.

Rappel: les responsables légaux sont les seuls gestionnaires des réservations et annulations de repas, quel qu'en soit le motif: maladie, sortie scolaire, grève...

Je soussigné(e), père-
mère-responsable légal (rayer les mentions inutiles) de l'enfant
....., scolarisé en classe de
..... à l'école Maurice Baquet, atteste avoir lu le règlement
intérieur de la cantine et m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon
enfant.

À:

Le:

Signature des parents:

Signature de l'enfant:

